

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **2 décembre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Sophie SENCE, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Eric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Bernard BARDOU, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du travail de la commission petite enfance, enfance et jeunesse de la CCLPA
2. Remplacement de la chaudière du groupe scolaire – Plan de financement
3. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn pour la couverture des risques statutaires
4. Acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie
5. Devenir du CCAS
6. Décisions modificatives
7. Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2015 et la modification de l'ordre du jour par le rajout des points suivants :

- *Subvention à l'association Ark'Ange*
- *Location des garages de l'ancienne gendarmerie*
- *Dénomination des voies communales*

Il précise que la présentation du travail de la commission petite enfance, enfance et jeunesse, est reportée en raison de l'absence de Mme Landez, déléguée de la commune dans cette commission de la CCLPA.

Le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et décide la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points susmentionnés.

1) Remplacement de la chaudière au groupe scolaire – Plan de financement (2015/60)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé par délibération n°2015/49 le projet de remplacement de la chaudière du groupe scolaire pour un montant de 29 326.85 € HT, soit 35 192.22 € TTC.

M. le Maire précise que les dossiers de demande de subvention ont été adressés à la Préfecture (DETR 2016) et au Département du Tarn (FDT Axe 1 – Mesure 1) ; il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Remplacement de la chaudière	18 614.20 €	DETR	30 %	8 798.06 €
Remplacement régulations et automate	10 712.65 €	Département FDT Axe 1- Mesure 1	30 %	8 798.06 €
		Commune	40 %	11 730.73 €
TOTAL	29 326.85 €	TOTAL		29 326.85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

M. le Maire précise que l'installation de cette chaudière est prévue pendant la deuxième semaine des vacances de Noël. De ce fait l'association ALPA organisera l'accueil des enfants en centre de loisirs sur le site de Vielmur cette semaine-là.

2) Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020 (2015/61)

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- **Vu** les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;
- **Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

3) Acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie (2015/62)

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie actuellement de la mise à disposition des anciens locaux de la gendarmerie pour les services techniques municipaux.

M. le Maire informe l'assemblée du prix de vente proposé par le Département du Tarn pour la cession de l'ensemble de ces bâtiments et espaces cadastrés section A n°1288 – 1290 – 970 – 399, à savoir 43 000 €. Ce montant correspond à l'indemnité de résiliation que le Département devra verser à la SNI en raison de la fermeture de la gendarmerie.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir les locaux de l'ancienne gendarmerie cadastrés section A n°1288 – 1290 – 970 et 399, pour un montant de 43 000 € ;
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016 ;
- dit qu'une réflexion sera menée sur l'utilisation et la réhabilitation de ces locaux ;
- note que les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de la Commune ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

4) Maintien ou suppression du CCAS au sein de la commune (2015/63)

La Trésorerie informe qu'actuellement dans les petites communes, l'obligation légale de création d'un CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toutes opérations financières ou significatives.

Désormais, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. La dissolution du budget annexe CCAS est possible par simple délibération.

Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Cette mesure permet de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, réédition des comptes...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de chaque commune.

Si l'option « dissolution » est retenue, il y aura intégration des résultats 2015 sur la commune.

Monsieur le Maire indique que par mesure de simplification administrative il serait opportun de supprimer le CCAS tout en conservant les membres de la commission administrative à titre consultatif. Il précise que le conseil administratif du CCAS n'a pas besoin de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer le CCAS avec effet au 31 décembre 2015 et d'exercer directement les compétences relevant de l'action sociale. Les actifs et passifs propres au CCAS seront réintégrés au budget de la commune ;
- charge M. le Maire d'informer la Commission administrative du CCAS et le Centre des finances publiques de cette décision.

Argumentation préalable au vote :

- *Thierry Vialard : très attaché à l'action sociale, souhaite la pérennisation de ce qui est fait actuellement.*
- *M. le Maire précise que la suppression du CCAS ne changera rien au fonctionnement actuel, une commission extra-communale serait créée avec les mêmes membres, seul le budget disparaît, la compétence est conservée.*
- *Annie Valéro propose d'en parler avec les membres du CCAS.*
- *M. le Maire répond qu'il en informera les membres du CCAS mais la décision de supprimer le CCAS appartient au Conseil municipal.*

5) Assainissement – DM n°1 – Ajustements budgétaires (2015/64)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster le chapitre 014 – Atténuation de produits de la section de fonctionnement du budget assainissement, en raison de dépassements de crédits.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Article - Opération	Libellé	Montant
FD – 706129	Revers. Redevance modernisation réseau de collecte	+ 500 €
FD – 615	Entretien et réparations	- 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6) DM n°7 – Tracteur nacelle (2015/65)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier une inscription budgétaire pour l'acquisition du tracteur nacelle ; cette acquisition se traduit comptablement par le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Guitalens-L'Albarède.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Article - Opération	Libellé	Montant
ID – 2041411	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers	+ 1 500 €
ID – 2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

7) Photovoltaïque – DM n°1 – Ajustements budgétaires (2015/69)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour procéder au remboursement des charges de personnel sur le budget principal.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Article - Opération	Libellé	Montant
FD – 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 300 €
FD – 6155	Entretien et réparations	- 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

8) Assainissement – DM n°2 – Ajustements budgétaires (2015/70)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier une inscription budgétaire pour la réalisation de l'étude validée par délibération n°2015/34 du 28 mai 2015 et propose de prendre la décision modificative suivante :

Article - Opération	Libellé	Montant
ID – 2031	Frais d'études	+ 5 300 €
ID – 2318	Autres immobilisations corporelles	- 5 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

9) DM n°8 – Crédits supplémentaires (2015/71)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire prendre la décision modificative suivante pour transférer les travaux effectués en régie dans la section investissement :

Objet des dépenses	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Investissement				
D – Travaux en régie			2313 - 040	7 000 €
R – Vir. de la section d'exploitation			021	7 000 €
Fonctionnement				
D – Vir. à la section d'investissement			023	7 000 €
R – Travaux en régie immob. corporelles			722 - 042	7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les augmentations de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

10) Questions diverses

Subvention à l'association Artk'Ange (2015/66)

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association Artk'Ange. Cette association se retrouve sans ordinateur et elle ne peut plus assurer une partie de ces activités, notamment la

création de signalétique artistique. Elle doit donc se procurer un ordinateur dans l'urgence et ne dispose pas de la totalité des fonds nécessaires pour cette acquisition.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association. Il précise que les crédits budgétaires au compte 6574 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser 200 € de subvention exceptionnelle à l'association Artk'Ange ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Location des garages de l'ancienne gendarmerie (2015/67)

M. le Maire rappelle que la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie, établie dans l'attente de l'acquisition de ces locaux, permet la location partielle des bâtiments. Plusieurs administrés sont intéressés par la location des garages. Le bâtiment situé sur la parcelle section A n°399 comprend six garages indépendants.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 7 voix – Contre : 5 voix (3 voix pour 40 € - 2 voix pour 50 €)

- Fixe le montant du loyer mensuel de chaque garage, situés Allée du 8 mai 1945 sur la parcelle section A n°399, à 30 € à compter du 01/01/2016 ;
- Autorise M. le Maire à signer les baux de location pour les locaux ci-dessus.

Dénomination des voies communales (2015/68) – Annexe 1

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la voie desservant le lotissement de M. Bouchareb.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer la voie desservant le lotissement de M. Bouchareb « Impasse du Pastel » ; les habitations seront numérotées selon le plan ci-annexé ;
- charge M. le Maire pour les formalités à accomplir.

Conseil d'école du 03/11/15

Actuellement 111 enfants fréquentent le groupe scolaire, mais les effectifs vont fortement diminuer à la rentrée 2016, 17 départs fin juin contre 6 arrivées répertoriées en septembre, il se peut donc qu'il y ait une fermeture d'un poste d'enseignant.

Un Comité Local du Numérique, réunissant les parents élus, les enseignants et M. le Maire, doit être créé afin de développer les usages pédagogiques du numérique dans les écoles.

Participation de l'école à l'action « un arbre pour le climat » dans la perspective de la COP 21 : il s'agit de planter un arbre le 25 novembre pour partager un engagement fort pour la préservation de la planète.

Mme Boutié a rappelé que l'association « Les amis de l'école » était toujours en sommeil, dans l'attente d'être reprise.

Parents d'élèves / Les amis de l'école

A la suite du Conseil d'école, Mmes Bardou et Delpech ont souhaité avoir des informations complémentaires sur le fonctionnement et les actions de l'association « Les amis de l'école ».

Régie Municipale d'Electricité

M. le Maire rend compte du Conseil d'administration du 12/11/15 :

- Un emprunt de 65 000 € au taux de 1.90% sur une durée de 15 ans a été contracté pour financer les travaux d'investissement d'éclairage public. Beaucoup de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ont été réalisés ces dernières années ;
- Fin des tarifs réglementés au 31/12/15 (tarif jaune) : sur la régie cela se traduit par une baisse des tarifs d'achat de 8% pendant 4 ans.

Assemblée générale de la Pétanque St Paulaise

Sur le bilan financier de la saison 2014/2015, un écart a été constaté. Un vérificateur aux comptes a été désigné, il examinera les comptes de l'association.

Assemblée générale de l'association de pêche

Un renouvellement complet du bureau a eu lieu. M. Gérard Raynal sera représentant à la Fédération départementale de pêche. M. Claude Andreu a été élu Président.

Le nombre de cartes de pêche vendues a considérablement augmenté (193 en 2015, contre 152 en 2014).

Une bourse à la pêche sera organisée le 14 février 2016.

Crédit Agricole

Mme Isabelle Terral, Directrice de l'agence de Lavaur, a informé des modifications des horaires d'ouverture de l'agence de St Paul. Désormais, elle ne sera ouverte que les matins aux horaires habituels, les après-midis seront réservés exclusivement à des rendez-vous Conseil.

Bilan des travaux 2015

M. le Maire récapitule l'ensemble des travaux réalisés et engagés en 2015, que ce soit par des entreprises ou bien en régie, environ 250 000 €

Il rappelle que le Conseil municipal a fait le choix de diminuer les taux communaux pour limiter la hausse des taux intercommunaux due au transfert de compétences (voirie notamment) ; de ce fait la Commune s'est « privée » de 30 000 € de recettes. Cette notion devra être intégrée lors de la présentation du résultat de l'exercice 2015.

Lagunage St Paul-Damiatte

Des anomalies sur le réseau en commun avec Damiatte ont été constatées (fuites), il sera donc nécessaire de prévoir un « chemisage » de ces conduites. Les techniciens du Département du Tarn doivent transmettre les coordonnées d'entreprises habilitées à effectuer ces travaux. Le coût total est estimé à 40 000 €.

Sainte Barbe

La cérémonie de la Sainte Barbe du groupement Ouest se déroulera cette année à Saint Paul Cap de Joux le vendredi 15 janvier 2016. M. le Maire informe que le buffet est traditionnellement pris en charge par la Commune.

Vente terrain à Umodis

La signature du compromis de vente du terrain situé Avenue du Relai à la société UMODIS est prévue le 14 décembre 2016.

La Poste

Le groupe Post Immo envisage de céder l'immeuble qui ne loge plus que les services de La Banque Postale. Une expertise par France Domaine doit intervenir prochainement.

CCLPA

- Urbanisme : lors de la dernière réunion de la commission, M. Paul Salvador de la CC Vère Grésigne est venu témoigner de son expérience sur l'élaboration d'un PLUi. Plusieurs « carences » ont été constatées, notamment la présence indispensable de toutes les communes autour de la table, dorénavant tous les Maires seront conviés à chaque réunion. Ensuite, la nécessité de recruter un agent à temps complet en charge du suivi du PLUi (aménagement, urbanisme) : un agent en CDD d'une durée de 3 ans sera embauché.
- Schéma de coopération intercommunale : 11 communes seulement ont délibéré, 4 ont voté contre (Montdragon, Vénès, Saint Genest de Contest et Peyregoux souhaitent rejoindre la CC Centre Tarn).
- Projet parc photovoltaïque : M. Brus a présenté le projet d'extension (construction et réaménagement) des locaux des services techniques à Lautrec, cela permettrait de rassembler l'ensemble des agents sur un seul site. Ce travail a été mené par les commissions « Parc et matériel » et « Environnement », Thierry Vialard et Sophie Sence précisent que seul un projet leur a été présenté et qu'ils se sont abstenus sur ce projet pour cette raison.

Visite de l'Evêque

M. le Curé informe que l'évêque d'Albi souhaiterait rencontrer les élus lors de sa prochaine visite sur le secteur.

Calendrier :

Ste Barbe : 15 janvier 2016 à 18h30

Fin de séance.

